

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N° 24/23

Objet : Signature du marché pour la mission de définition d'un schéma d'aménagement et de gestion pluriannuel et la définition et le phasage des premières interventions

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président,
Vu la délibération du Comité Syndical du 05/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1-1°
Considérant la mise en concurrence faite sur la plateforme « marchés sécurisés » et sur le site internet du PNR,
Considérant l'analyse des offres réalisée par le Président,
Considérant la conformité de l'offre présentée par le groupement LE SENS DU PAYSAGE et ATELIER 963,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché relatif à la **mission de définition d'un schéma d'aménagement et de gestion pluriannuel et la définition et le phasage des premières interventions avec le groupement entre le SENS DU PAYSAGE (14, Chemin des Mermet 73100 Aix les Bains) et ATELIER 963 (557, Chemin de la Chapelle 74440 La Rivière Enverse) et dont le Sens du Paysage est le mandataire pour un montant HT de 41 600 € soit 49 920 € TTC.**

Article 2 :

Ampliation adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 23/12/2024

Pour copie conforme

Dominique ESCARON
Président du Parc

